

Délégation de fonction de Monsieur Eric Le Disses, Xème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 004-8068/20/cm du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 portant éléction de Monsieur Eric Le Disses
- L'arrêté de délégation de fonction de Monsieur Eric Le Disses n° 20/155/CM du 17 juillet 2020.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence que la présidente délègue une partie de ses fonctions aux Vice-présidents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que ces délégations s'exerceront dans le strict respect des fonctions demeurant de la compétence de la présidente et excluent donc les signatures de tous actes en matière de ressources humaines.

ARRÊTE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté 20/155/CM du 17 juillet 2020.

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Eric Le Disses en qualité de Xème Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qui concerne :

- **Etang de Berre (classement UNESCO)**

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Eric Le Disses reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

2.1 Courriers aux Elus :

2.1.1 Accusés de réception des courriers reçus par la la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un Maire pour sa commune.

2.1.2 Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un Maire pour sa commune s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 ;

2.1.3 Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la Direction des Assemblées des Séances de la Métropole).

2.1.4 Courrier précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

2.2 Courriers aux associations, aux partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux particuliers :

2.2.1 Accusés de réception, de courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-provence et de particuliers.

2.2.2 Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-provence et de particuliers s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1

2.2.3 Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la Direction des Assemblées des Séances de la Métropole).

2.2.4 Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions

2.2.5 Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou des participations financières approuvés par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1.

2.3 Courriers adressés aux services de l'Etat.

2.4 Délibérations approuvées par le Conseil de la Métropole et du Bureau de la Métropole dans le champ de la présente délégation, ainsi que les actes afférents.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 octobre 2023

Article 4 :

Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de Maire de Marignane les interventions et décisions portant sur les actions initiées par cette commune.

Par ailleurs, en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique si Monsieur Eric Le Disses, titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences

Article 5 :

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telecours.fr

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du present arrêté.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 4 octobre 2023